

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	28.07.2021			DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Loi sur la police neuchâteloise		Lié à :(obligatoire) ad 21.006
Titre : Amendement au projet de loi modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol)		
<i>(Initialement déposé par le groupe socialiste)</i>		
Contenu :		
<p>Article 57a, alinéa 1</p> <p>¹Lorsque l'une des conditions de l'article 57, alinéa 1, <i>lettre a ou d</i>, est réalisée, l'officier de police judiciaire peut expulser des personnes d'un logement et de ses environs immédiats, pour une durée de 30 jours au plus.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Damien Humbert-Droz, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :